

Affiché le 23/11/2026

A 26 - 03

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin des Ripples Chilleys

Le Maire de la Commune de Viriat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de l'entreprise SOMECH en date du 12/01/2026;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie, afin d'assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux d'eau potable ;

A R R È T E

Article 1 L'entreprise est autorisée à exécuter les travaux sus-désignés.
La circulation de tous véhicules sera réglementée par feux tricolores pendant 30 jours à compter du 26 janvier 2026.

Article 2 Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. POTTIER joignable au 0610582242

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- SOMECH
- Services de Police

VIRIAT, le 20/01/2026

Le Maire,
Bernard PERRET

